

N° 127. — **ARRÊTÉ** rendant exécutoires les rôles principaux de la contribution personnelle et de la prestation rurale des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea pour l'année 1891.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Vu l'arrêté du 16 février 1881, sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1890 rendant exécutoire le tarif des taxes locales à percevoir pendant l'année 1891 ;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles principaux de la contribution personnelle des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea pour l'année 1891, s'élevant à la somme de *soixante-onze mille deux cent trente-quatre francs quarante centimes* (71,234 fr. 40), savoir :

Perception de Papeete.

Contribution personnelle.....	48.140 ^f »	
Frais d'avertissement.....	240	70
Total de la perception de Papeete.....	48.380 ^f 70	

Perception de Taravao.

Contribution personnelle.....	13.600 ^f »	
Frais d'avertissement.....	68	»
Total de la perception de Taravao.....	13.668	»

Perception de Moorea.

Contribution personnelle.....	9.140 ^f »	
Frais d'avertissement.....	45	70
Total de la perception de Moorea.....	9.185	70
Total général.....	71.234 ^f 40	

Art. 2. Sont également rendus exécutoires les rôles principaux de la prestation rurale des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea pour l'année 1891, s'élevant au chiffre de *quatorze mille trois cent cinquante-huit journées*, savoir :

Perception de Papeete.....	7.992	journées.
— de Taravao.....	3.762	—
— de Moorea.....	2.604	—
Total général.....	14.358	journées.